

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 1 422 000 €UROS

54, BOULEVARD THIERS
42000 SAINT-ETIENNE

574 501 557 R.C.S. SAINT-ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

ASSEMBLEE GENERALE DU 22 JUIN 2020 – SIXIEME RESOLUTION

Michel TAMET & Associés
Michel TAMET
7, allée de l'informatique
Technopole
42 000 SAINT ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de certaines catégories du personnel salarié et mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites à émettre, dans la limite de 44 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,20 € chacune, par incorporation de réserves disponibles de la société, dont il lui appartiendra de déterminer l'identité des bénéficiaires, en fonction des conditions et des éventuels critères qu'il décidera.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

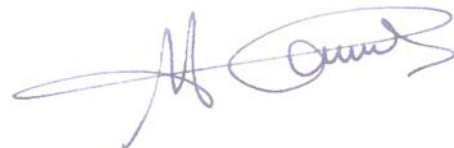
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Saint-Etienne,
le 04 juin 2020

Le Commissaire aux Comptes
Inscrit auprès de la
Compagnie régionale de LYON

Michel TAMET & Associés



Michel TAMET